



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 10 -2026 du 15 janvier 2026

(Publié sur le site internet le 20 janvier 2026)

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

VU la demande de permission de voirie en date du 13 janvier 2026 par laquelle le Syndicat d'Irrigation Drômois demeurant 23 rue des Tilleuls, 26120 MONTELIER, représenté par Pierre-Marie MICHON,

DEMANDE la permission de voirie, de stationner et d'entreprendre des travaux : réparation de vannes de vidange, chemin de la Chapelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réparation de vannes de vidange, chemin de la Chapelle,

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la Commune n'a pas effectué de recherche d'HAP ou d'amiante dans les revêtements et matériaux de chaussée, sur la section objet de la demande. Il incombe au bénéficiaire d'effectuer ces investigations. En cas de présence d'amiante ou d'HAP, il devra prendre toutes les mesures pour effectuer les travaux suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières :

Pour toute ouverture de fouilles de tranchées sur la chaussée et/ou sur l'accotement, se conformer aux prescriptions techniques d'intervention à extraire des documents annexés.

Tout ouvrage ouvert doit être refermé à l'initial sans présenter de saillie.

Tout ouvrage endommagé doit être réparé ou remplacé selon l'importance de la dégradation.

ARTICLE 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

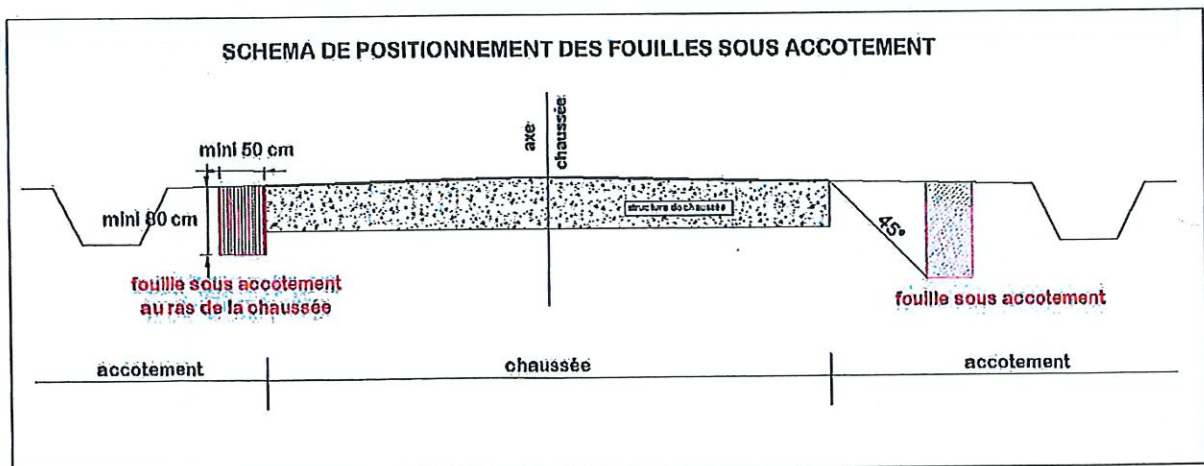
ANNEXE IMPLANTATION DES OUVRAGES SOUTERRAINS

Ouvrages souterrains – Implantations (article 4.2.24.8) – Profondeur (article 4.2.24.6)

En fonction de la largeur de l'accotement, le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander l'implantation du réseau dans les dépendances de la chaussée.

Fouilles sous accotements

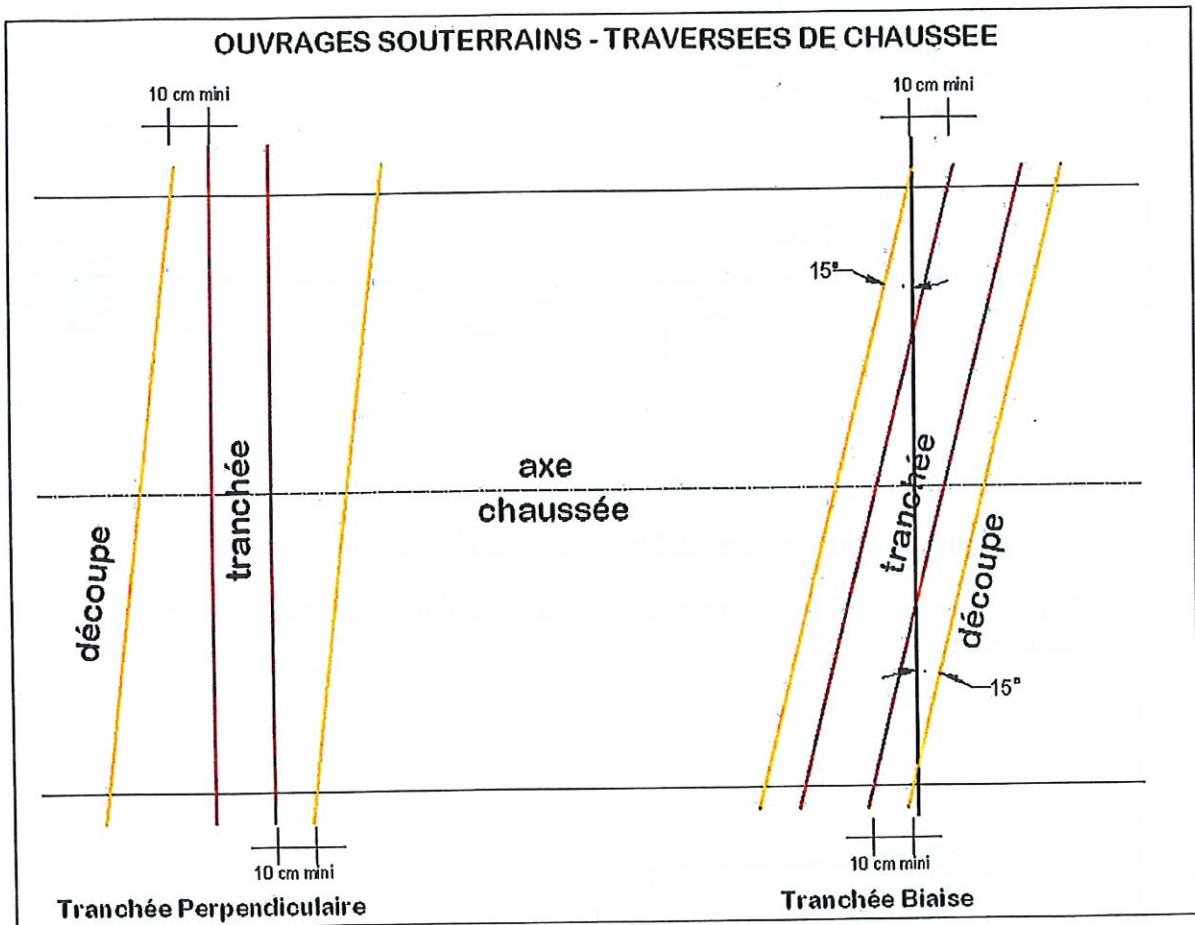
- Soit la distance d'implantation du bord de fouille permet de respecter un angle de 45° par rapport au bord de chaussée ;
- Soit la fouille sera accolée à la chaussée avec une profondeur minimum de 80 cm et réalisée selon une méthode traditionnelle : ouverture à la pelle (largeur minimum 50 cm) et compactage mécanique, ou si la chaussée a déjà été calibrée, ouverture à la trancheuse avec une profondeur de 40 cm et un remblaiement en béton auto-compactant (technique réservée aux réseaux de télécommunications). Dans le cas des accotements étroits, la reconstitution complète de l'accotement pourra être demandée ;
- Sauf cas précédent, les fouilles à la trancheuse ne seront pas acceptées à moins d'un mètre du bord de chaussée ;



Ouvrages souterrains - traversées de chaussée

En cas d'ouverture de la chaussée, la découpe de la bande de roulement et la réalisation du nouveau revêtement se feront suivant un angle de 15° par rapport à la perpendiculaire de l'axe de chaussée.

Aucune déformation transversale à l'axe de la tranchée en surépaisseur ou en profondeur à 1 cm sous la règle de 1,00 m ne sera acceptée.



ANNEXE 7
REMBLAYAGE DES TRANCHEES SOUS CHAUSSEE
RECONSTITUTION DES CHAUSSEES

Classe de trafic

Les classes de trafic Ti définies ci-dessous, correspondent au nombre de poids lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T par jour et sens de circulation.

0	<u>T5</u>	30	<u>T4</u>	60	<u>T3-</u>	125	<u>T3+</u>	190	<u>T2</u>	375	<u>T1</u>	940	<u>T0</u>	2 500
---	-----------	----	-----------	----	------------	-----	------------	-----	-----------	-----	-----------	-----	-----------	-------

Nota : la carte des trafics sur Routes Départementales (2 sens) est disponible sur le site du Conseil Général (cg57.fr) (Rubrique Vivre la Moselle / Mobilité / Routes / Entretien, Gestion, Exploitation / Comptages de circulation). Pour obtenir le trafic PL par sens, il convient de diviser le chiffre affiché par deux puis de le multiplier par le pourcentage de Poids Lourds.

Objectifs de densification

Ce sont les objectifs de densification cités dans le Guide Technique du remblayage de tranchées et réfections de chaussées (SETRA LCPC 1994) et ses compléments :

Q2 : appliqué aux couches de chaussée

Q3 : appliqué aux parties supérieures du remblai

Q4 : appliqué aux parties inférieures du remblai, ou aux parties supérieures de remblai non sollicitées par les charges ainsi qu'à la zone d'enrobage des réseaux.

L'utilisation de matériaux autocompactants sera possible en couche de remblai sous réserve de validation du gestionnaire de voirie au cas par cas.

Structures de chaussées

Les structures de chaussées seront reconstituées par des structures souples type GB / GB, GB / GNT ou GNT selon les classes de trafic, conformément aux schémas types suivants (dimensionnement basé sur un module de 50MPa):

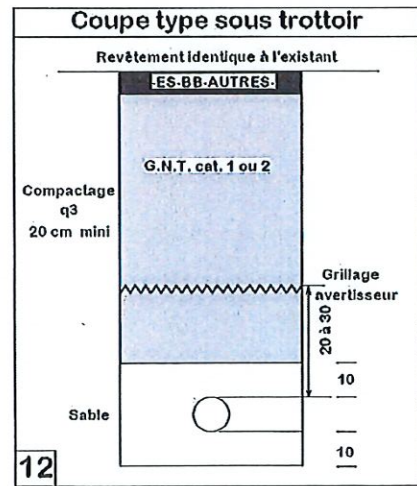
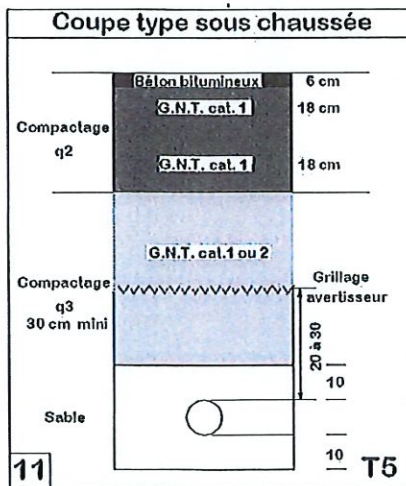
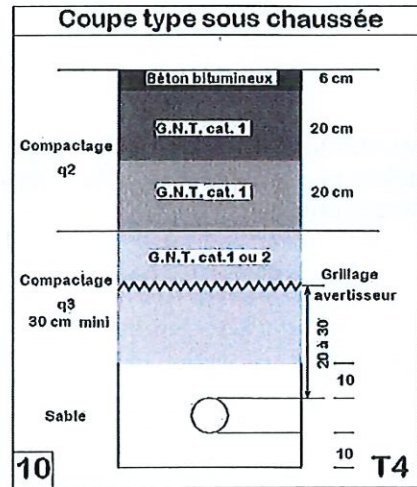
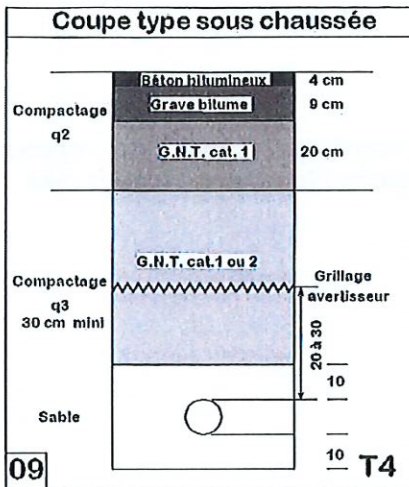
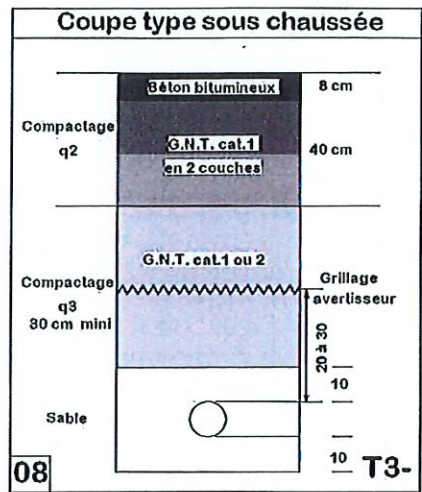
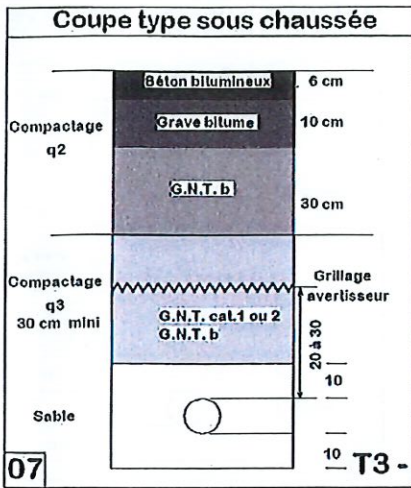
Pour mémoire :

G.B. : Grave Bitume

B.B. : Béton Bitumineux

G.N.T. : Grave Non-Traitée

E.S. Enduit superficiel



Délais

Le délai maximal entre l'ouverture et le remblaiement de la tranchée doit être techniquement le suivant :

- Traversée de chaussée

L'ouverture et la fermeture devront être impérativement terminées dans la journée, la chaussée ne pouvant être rendue à la circulation qu'après une percolation de surface aux enrobés stockables.

- Emprunt de trottoir

Aucune ouverture de trottoir ne sera rendue à la circulation piétonne sans réfection adaptée (remises à niveau d'ouvrages, matériaux fins en surface).

Les parties de trottoir ou de chaussée, non rendues à la circulation ne pourront excéder 35 mètres, qu'avec une signalisation adéquate. Pas d'ouverture de trottoir simultanément des deux côtés de la voie, sauf fonçage.